Envoyé en préfecture le 30/01/2026
Reçu en préfecture le 30/01/2026
Publié le
ID : 022-212200166-20260130-09_20260128-DE

Département des Côtes-d'Armor **République Française**
Arrondissement de Saint-Brieuc
Commune de l'Ile de Bréhat

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MERCREDI 28 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit janvier à quinze heures et zéro minute, les membres du conseil municipal se sont réunis à la salle polyvalente, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L. 2121-7, L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :	**Olivier CARRÉ, maire** **Gabrielle COJEAN-PRIGENT, 1ère adjointe** **Dominique SICHER, 2e adjoint** **Marion REGLER, 3e adjointe** **Stéphane MORLEVAT, conseiller** **François-Yves LE THOMAS, conseiller** **Jean-Philippe OUTIN, conseiller** **Aymeric LAMY, conseiller** **Jean-Luc LE PACHE, conseiller** **Dominique THORMANN, conseiller**
Était représentée :	**Charlotte LE LAIN-PILON, conseillère,** donne procuration à Gabrielle COJEAN-PRIGENT
Secrétaire de séance :	**Jean-Philippe OUTIN, conseiller**

9. APPROBATION DE L'ACQUISITION FONCIÈRE – PARCELLE A575 – PARC AR BRIGANT

Le maire indique que la commune a été sollicitée par les indivisaires CHENOT afin de procéder à la régularisation d'une occupation sauvage par la commune de la parcelle A 575 d'une contenance de 286 m², dont ils sont les propriétaires. En effet, un point d'apport volontaire a été irrégulièrement édifié sur leur propriété. Le maire propose un achat de ladite parcelle par la commune. Il précise que le prix d'achat a été établi afin de combler le préjudice subi par cette installation irrégulière.

Le maire indique que la commune entend acquérir cette parcelle selon un tarif à hauteur de 7,50 € du m², soit 2 145 €, accepté par le vendeur. La préparation de l'acte administratif sera effectuée par le service du droit des sols du Centre de Gestion de Saint-Brieuc pour une mise à disposition du personnel estimée à 660,00 €. Le coût total de la transaction à la charge de la commune sera donc environ de 2 805 € hors frais de publication au service de la publicité foncière.

Envoyé en préfecture le 30/01/2026
Reçu en préfecture le 30/01/2026
Publié le
ID : 022-212200166-20260130-09_20260128-DE

Vu **le code général des collectivités territoriales,**
Vu **la délibération du conseil municipal en date du 5 septembre 2023 relative à la politique foncière communale,**

Considérant la proposition financière pour l'acquisition de la parcelle cadastrée A 575 en date du 19 novembre 2025 et de son acceptation par le vendeur en date 24 novembre 2025,

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- **APPROUVER** l'achat de la parcelle A 575 pour un montant total estimé à 2 805 € (acquisition 2 145 € et frais complémentaires 660 €) dans la cadre d'une régularisation d'une occupation foncière,
- **AUTORISER** le maire à solliciter le Centre de Gestion des Côtes-d'Armor pour une prestation d'acte administratif,
- **AUTORISER** le maire à signer l'acte de vente en la forme administrative.

A ILE DE BREHAT, le 28 janvier 2026

Le secrétaire de séance,
Jean-Philippe OUTIN

le maire,
Olivier CARRÉ

MAIRIE ILE DE BREHAT (Côtes-d'Armor)